

Ce que vous devez savoir

MATÉRIAUX

Une enseigne doit être composée des matériaux suivants: soit le bois, le métal ornemental ou les matériaux synthétiques rigides, comprenant du relief.

LOCALISATION

La distance minimale entre une enseigne et une ligne de rue ou d'un trottoir, est de **1 mètre**.

ÉCLAIRAGE

Seul, l'éclairage par réflexion sous forme de col de signe, est autorisé.

NOMBRE

Une seule enseigne par terrain est autorisée et le nombre peut être porté à deux enseignes lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle.

SUPERFICIE

La superficie de l'enseigne varie selon qu'il s'agit d'une enseigne résidentielle ou commerciale. Voir à l'endos pour connaître les superficies.

HAUTEUR

L'enseigne ne doit pas excéder la hauteur du plafond du rez-de-chaussée.

Coût du permis 40 \$



**Service de l'urbanisme
et de l'environnement**

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 1-855-327-2044

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ENSEIGNES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

Normes à respecter



Mise à jour le 26 juin 2015

POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Vous devez fournir à votre Service, les documents et informations suivants, à savoir :

- Plan d'implantation à l'échelle montrant l'enseigne projetée par rapport aux limites du terrain et aux bâtiments existants ou projetés (à partir d'un certificat de localisation existant);
- Plan ou esquisse couleur à l'échelle préparé et signé par un professionnel en la matière, indiquant les dimensions et les matériaux de l'enseigne;
- Les détails d'ancrage et support au sol ou au bâtiment;
- Le mode d'éclairage de l'enseigne, s'il y a lieu;
- Si la demande est assujettie à un P.I.I.A., les documents et plans nécessaires à la présentation de la demande, au Comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

ENSEIGNE RÉSIDEN­TIELLE OU ENSEIGNE ANNONÇANT UN USAGE ACCESSOIRE DE TYPE TRAVAIL À DOMICILE

La superficie maximale de l'enseigne est de **0,5 mètre carré**.

ENSEIGNE ANNONÇANT UN USAGE COMMERCIAL, COMMUNAUTAIRE, INDUSTRIEL OU PUBLIC, (dans une zone commerciale, à l'exception des zones C-029 et C-032)

La superficie maximale de l'enseigne est fixée à **5 mètres carrés**.

ENSEIGNE ANNONÇANT UN USAGE COMMERCIAL, COMMUNAUTAIRE OU PUBLIC (dans les zones C-029 et C-032)

La superficie maximale de l'enseigne est de **3,5 mètres carrés**.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 1-855-327-2044
Télécopie : 819-327-2282
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca